

Service instructeur
COMMANDE PUBLIQUE

N° 5^e/6207

Service consulté
DSOL - DRT - DAR - DMG - DSI

COMMANDE PUBLIQUE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature de marchés et d'avenants relatifs à la Commande Publique suite aux décisions et avis de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément au Code des Marchés Publics, votre Assemblée doit approuver l'attribution de marchés et la passation d'avenants et m'autoriser à signer les documents correspondants.

Dans ce cadre et pour chacun des services ou directions mentionnés ci-après, le présent rapport concerne différentes opérations.

S'agissant des attributions de marchés, je vous informe également de la passation de marchés suivant la procédure adaptée dans le cadre des « petits lots » intégrés à une opération. (Article 27 III du code des marchés publics)

I - ATTRIBUTION DE MARCHES

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

- Formation à destination des Assistants Familiaux du Département du Haut-Rhin

Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue par la C.A.O.	Montant du marché € TTC
1	Formation obligatoire initiale	<u>Groupement :</u> Institut Supérieur Social de Mulhouse (Mandataire)/ L'OREE	Tarif forfaitaire journalier de 1 012 € HT, soit 20 240 € HT pour 120 heures de formation par année sur 20 jours, soit 40 480 € HT pour une session de 40 jours

2	Accompagnement individuel des candidats assistants familiaux au diplôme d'Etat par la voie des acquis	<u>Groupement :</u> Institut Supérieur Social de Mulhouse (Mandataire)/ L'OREE	Minimum 120 heures/ 5 bénéficiaires par an Maximum 480 heures/20 bénéficiaires par an
3	Formation continue destinée aux assistants familiaux	<u>Groupement :</u> L'OREE (Mandataire)/ Institut Supérieur Social de Mulhouse	Minimum 40 jours de formation par an Maximum 80 jours de formation par an
4	Groupe d'analyse de la pratique	<u>Groupement :</u> L'OREE (Mandataire)/ Institut Supérieur Social de Mulhouse	Tarif forfaitaire horaire de 135 € HT pour 40 heures de formation par an, soit pour 120 heures 16 200 € HT

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

- ROCADE OUEST DE COLMAR (phase 1) - Tronçon entre le LIGIBEL et la Déviation de WINTZENHEIM

Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue par la C.A.O.	Montant de l'offre € T.T.C.
A	Contrôle extérieur des travaux	GROLLEMUND LABOROUTES ZA Route de Sainte Croix en Plaine 68127 NIEDERHERGHEIM	81 686,80

Information article 27 III

- RD 105 – Liaison RD 12 bis – RD 473 à HESINGUE

Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue par le Président du Conseil Général	Montant de l'offre € T.T.C.
2C	Signalisation verticale	SES Sécurité et Signalisation 35-39 av. du Danemark – BP 57267 37072 TOURS CEDEX 02	104 880,00
2D	Signalisation horizontale	SIGNATURE 37 impasse du Taillan 33327 EYSINES CEDEX	65 735,00

II - AVENANTS AUX MARCHES

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

MARCHE N° 421/04	24/11/2004
-------------------------	-------------------

Titulaire : CEGELEC
Objet : Travaux de câblage informatique des collèges du Département du Haut-Rhin

Lot n° : 10 – collèges avec un nombre de points d'accès prévisionnel de 1 320 – Altkirch – Dannemarie – Ferrette – Hegenheim – Hirsingue – Illfurth – Sierentz – Saint-Louis (Forlen et Schickele) – Village Neuf

Montant € TTC: 550 369.64

Proposition d'avenant : **4**
Objet : Adaptation aux installations existantes à savoir :
- FERRETTE : équipement en courant fort du local serveur et remplacement de câbles trop courts suite au changement de la baie de brassage
- HEGENHEIM : reprise de prises téléphoniques existantes

Montant de l'avenant € TTC 5 982.05
% / marché initial : 5.05 cumulés
Commission Appel d'Offres Avis favorable, séance du 28/08/2007

MARCHE N° 328/05	11/07/2005
-------------------------	-------------------

Titulaire : NORBA
Objet : Extension et restructuration du collège de LA LARGUE à SEPPOIS-LE-BAS

Lot n° : 7 – Menuiserie extérieure aluminium
Montant € TTC: 121 190.68

Proposition d'avenant : **1**
Objet : Divers travaux en plus et en moins value à savoir
- Fourniture et pose de verrous condamnant l'ouverture à la française et permettant l'ouverture en OB
- Fourniture et pose de poignées à clé
- Mise en place d'un système de désenfumage dans le hall
- Mise en place d'un châssis coupe feu 1 heure au CDI
- Remplacement de la béquille extérieure par une poignée de tirage
- Moins value pour reprise de l'isolant du hall ainsi que la dépose et repose de l'échafaudage suite à une défaillance de l'entreprise

Montant de l'avenant € TTC 3 911.46
% / marché initial : 3.23
Commission Appel d'Offres /

MARCHE N° 331/05	11/07/2005
-------------------------	-------------------

Titulaire : RIESS
Objet : Extension et restructuration du collège LA LARGUE à SEPOIS-LE-BAS
Lot n° : 10 – Serrurerie
Montant € TTC: 87 894.04

Proposition d'avenant : **2**

Objet : Travaux en plus et en moins values à savoir :

- Mise en place de colonnes d'arrêts et de maintien de portes sur entrées hall et sanitaires élèves. Les butées simples de portes initialement prévues sont inadaptées.
- Fourniture et pose d'un garde corps supplémentaire sur escalier de secours NO
- Suppression de la position 1.6.3 du marché "main courante" sur escalier angle NE

Montant de l'avenant € TTC 2 134.86
% / marché initial : 6.09 cumulés
Commission Appel d'Offres Avis favorable, séance du 28/08/2007

MARCHE N° 333/05	11/07/2005
-------------------------	-------------------

Titulaire : SCHERRER
Objet : Extension et restructuration du collège LA LARGUE à SEPOIS-LE-BAS
Lot n° : 12 – Carrelage
Montant € TTC: 99 040.54

Proposition d'avenant : **4**

Objet : Mise en place de chapes de rattrapage au niveau du laboratoire de sciences et des dégagements 1 et 2 suite à la détection de faux niveaux importants sur dallage après désamiantage

Montant de l'avenant € TTC 3 824.38
% / marché initial : 24.64 cumulés
Commission Appel d'Offres Avis favorable, séance du 28/08/2007

MARCHE N° 343/06	10/07/2006
-------------------------	-------------------

Titulaire : KELLER FONDATIONS SPECIALES
Objet : Extension et restructuration du collège KENNEDY à MULHOUSE avec création d'un gymnase
Lot n° : 5 – Colonnes ballastées
Montant € TTC: 30 852.02

Proposition d'avenant : **1**

Objet : Plus value au marché au regard des modification des modes de transports. En effet, suite à la mise en service du réseau TRAM-TRAIN depuis l'avenue KENNEDY, l'accès au chantier est devenu difficile car il ne peut se faire que par une voie interdite aux camions de plus de 3.5 tonnes.

Montant de l'avenant € TTC 1 375.40
% / marché initial : 4.46
Commission Appel d'Offres /

MARCHE N° 617/06	04/01/2007
-------------------------	-------------------

Titulaire : Richard DUPLAT ARCHITECTE
Objet : Restauration du château du parc de WESSERLING à HUSSEREN - WESSERLING
Lot n° : Maîtrise d'œuvre
Montant € TTC: 226 881.20

Proposition d'avenant : 1

Objet : Transfert de la partie "Bureau d'Etude Structure" à un nouveau contractant, la société BRIZO-MASSE de PARIS
Montant de l'avenant € TTC Sans incidence financière
% / marché initial : /
Commission Appel d'Offres /

MARCHE N° 628/06	15/12/2006
-------------------------	-------------------

Titulaire : SIBOLD SUCCESEURS
Objet : Aménagement de la maison Départementale des Personnes Handicapées à COLMAR
Lot n° : 6 – Menuiserie intérieure
Montant € TTC: 74 049.30

Proposition d'avenant : 2

Objet : Divers travaux en plus et en moins values à savoir :
- Fourniture et pose de nez de marche (escalier extérieur et palier)
- Requalification des prestations selon l'état des ouvrages.
Montant de l'avenant € TTC 1 178.36
% / marché initial : 1.90
Commission Appel d'Offres /

MARCHE N° 629/06	15/12/2006
-------------------------	-------------------

Titulaire : MEYER ISOLATION
Objet : Aménagement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées à COLMAR
Lot n° : 7 – Faux plafond
Montant € TTC: 11 778.09

Proposition d'avenant : 1

Objet : Il a été prévu à l'origine de maintenir le plafond existant. Or après la dépose du revêtement du plafond, il a été constaté que le plâtre était en très mauvais état. Il est nécessaire de mettre en place un plafond démontable.
Montant de l'avenant € TTC 1 562.13
% / marché initial : 13.26
Commission Appel d'Offres Avis favorable, séance du 28/08/2007

MARCHE N° 636/06	15/12/2006
-------------------------	-------------------

Titulaire : Electricité HUBER et CIE
Objet : Aménagement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées à COLMAR
Lot n° : 14 – Electricité – Courants forts et faibles
Montant € TTC: 60 482.44

Proposition d'avenant : **2**

Objet : Travaux en plus et en moins values à savoir :
- Recalage des quantitatifs lumineux suite à l'omission du bureau d'étude
- Complément d'alarme sonore au deuxième étage entre le hall et la circulation sur demande du coordonnateur SSI

Montant de l'avenant € TTC 2 654.88
% / marché initial : 15.22 cumulés
Commission Appel d'Offres Avis favorable, séance du 28/08/2007

MARCHE N° 86/07	16/03/2007
------------------------	-------------------

Titulaire : PHILIPPE
Objet : Réfection du système de chauffage et aménagement de salles de classe au collège REBER à SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Lot n° : 2 – sanitaire
Montant € TTC: 43 322.52

Proposition d'avenant : **3**

Objet : Il a été prévu initialement dans le marché de remplacer la conduite d'adduction d'eau placée dans les caniveaux et sous les bâtiments pour se raccorder par l'intermédiaire d'un té sur la conduite enterrée.

Or, en ouvrant le caniveau, une fuite d'eau a été constatée sur l'extrémité du tuyau enterré et l'état de corrosion de la conduite ne permet pas le piquage prévu.

Les travaux supplémentaires consistent à remplacer la conduite en fer galvanisé enterré entre le compteur et le caniveau par une nouvelle conduite en PE (polyéthylène)

Montant de l'avenant € TTC 3 022.65
% / marché initial : 15.97
Commission Appel d'Offres Avis favorable, séance du 28/08/2007

MARCHE N° 87/07	16/03/2007
------------------------	-------------------

Titulaire : KOJAPLAC
Objet : Réfection du système de chauffage et aménagement de salles de classe au collège REBER à SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Lot n° : 3 – Plâtrerie – Isolation
Montant € TTC: 67 574.50

Proposition d'avenant : 1

Objet : Travaux en plus et en moins value à savoir :
- Réalisation d'habillages et de caissons en plaques de plâtre suite à une modification des cheminements des conduites de chauffage et sanitaire
- Déduction de la position 3.3.1. "divers"

Montant de l'avenant € TTC 2 724.30
% / marché initial : 4.03
Commission Appel d'Offres /

MARCHE N° 90/07	16/03/2007
------------------------	-------------------

Titulaire : KOJAPLAC
Objet : Réfection du système de chauffage et aménagement de salles de classe au collège REBER à SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Lot n° : 6 – Faux plafond
Montant € TTC: 30 223.71

Proposition d'avenant : 1

Objet : Remplacement à neuf des faux plafonds de 3 bureaux de l'administration. Ces faux plafonds sont posés plus haut par rapport au reste de l'établissement. Les plénums ne permettent pas de faire passer les nouvelles conduites de chauffage et le système de clips ne permet pas de récupérer la structure.

Montant de l'avenant € TTC 1 216.20
% / marché initial : 4.02
Commission Appel d'Offres /

MARCHE N° 91/07	16/03/2007
------------------------	-------------------

Titulaire : CLEMESSEY
Objet : Réfection du système de chauffage et aménagement de salles de classe au collège REBER à SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Lot n° : 7 – courant fort et faible
Montant € TTC: 39 468.00

Proposition d'avenant : 1

Objet : Modifications sur les circuits de courants électriques entraînant des cheminements supplémentaires de goulottes et l'augmentation des points d'accès ainsi que plusieurs disjoncteurs et trois nouvelles alimentations électriques pour un chauffe eau et deux sous stations.

Montant de l'avenant € TTC 3 382.10
% / marché initial : 8.57
Commission Appel d'Offres Avis favorable, séance du 28/08/2007

MARCHE N° 92/07	16/03/2007
------------------------	-------------------

Titulaire : BARI BTP
Objet : Réfection du système de chauffage et aménagement de salles de classe au collège REBER à SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Lot n° : 8 – Gros œuvre
Montant € TTC: 33 029.12

Proposition d'avenant : 1

Objet :
- Ouverture d'une tranchée pour permettre la pose d'une nouvelle conduite entre le compteur et le caniveau
- Non exécution des positions suivantes du marché :

- o Position 8.1.4.3 "bouchage de porte"
- o Position 8.1.5.3 "crépis"
- o Position 8.1.5.2 "maçonnerie" pour une surface de 37.37 m²

Montant de l'avenant € TTC 485.73
% / marché initial : 1.47
Commission Appel d'Offres /

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

Service des grands projets routiers

MARCHE N° 366-06	20/07/2006
-------------------------	-------------------

Titulaire : DEMATHIEU & BARD
Objet : RD 105 - liaison RD 12 bis - RD 473 à HESINGUE
Lot n° : 1 - Ouvrages d'art PS1, PI1 et PI2 et terrassements associés
Montant € TTC: 2 334 266.74

Proposition d'avenant : 1

Objet :
- Ajout de dix (10) prix nouveaux introduits suite à des dispositions non prévues initialement mais rendues nécessaires à la réalisation des travaux ;
- De prendre en compte les prestations en augmentation et en diminution de certaines quantités;
- De prolonger le délai d'exécution de un mois.

Montant de l'avenant € TTC 45 192.55
% / marché initial : 1.94
Commission Appel d'Offres /

MARCHE N° : 440/02	26/09/2002
---------------------------	-------------------

Titulaire : Groupement constitué des sociétés EGIS AMENAGEMENT (mandataire) / SCETAUROUTE de STRASBOURG (67087)
Objet : RD 466 – Déviation d'ASPACH – Mission de maîtrise d'oeuvre
Lot n° : /
Montant € TTC: 394 847,44

Proposition d'avenant : 7

Objet : Arrêt du coût prévisionnel des travaux à 12,9 M€ HT (valeur mars 2007) et arrêt du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre à 428 775,00 € HT (soit 512 814,90 € TTC)
Montant de l'avenant € TTC Sans incidence financière
% / marché initial : 29,88 % cumulé
Commission Appel d'Offres Avis favorable, séance du 28/08/2007

Service des transports scolaires

MARCHE N° : 207/07	27/07/2007
---------------------------	-------------------

Titulaire : KUNEGEL SA
Objet : Transports publics départementaux réguliers et scolaires
Lot n° : 8 - Hardt et Plaine de l'Ill - Lycée de Pulversheim
Montant € TTC: 139 300.00

Proposition d'avenant : 1

Objet : De prendre en compte le fonctionnement de la ligne le mercredi
Montant de l'avenant € TTC 34 825.00
% / marché initial : 25%
Commission Appel d'Offres Avis favorable, séance du 28/08/2007

MARCHE N° : 211/07	27/07/2007
---------------------------	-------------------

Titulaire : SODAG
Objet : Transports publics départementaux réguliers et scolaires
Lot n° : 12 - Vallon d'Osenbach - lycées de Guebwiller
Montant € TTC: 443 625,00

Proposition d'avenant : 1

Objet : De prendre en compte le fonctionnement de la ligne le mercredi ;
De compléter par des services retours supplémentaires entre Soutzmatt, Osenbach et Wintzfelden les correspondances avec la ligne régulière 440 Guebwiller Colmar.
Montant de l'avenant € TTC 42 525.00
% / marché initial : 9.6%
Commission Appel d'Offres Avis favorable, séance du 28/08/2007

MARCHE N° : 202/07	27/06/2007
---------------------------	-------------------

Titulaire : Voyages Lucien KUNEGEL SODAG
Objet : Transports publics départementaux réguliers et scolaires
Lot n° : 3 - Ligne 440 - Colmar - Guebwiller
Montant € TTC: 3 110 000,00

Proposition d'avenant : **1**

Objet : De prendre en compte les adaptations des horaires afin de permettre :
- la desserte scolaire de Gundolsheim pour la liaison vers les lycées de Colmar,
- une correspondance à Soultzmatt avec le service de transport scolaire Osenbach - Guebwiller pour le raccordement aux lycées de Colmar

Montant de l'avenant € TTC /
% / marché initial : /
Commission Appel d'Offres Avis favorable, séance du 28/08/2007

MARCHE N° : 484/03	15/09/2003
---------------------------	-------------------

Titulaire : KUNEGEL SA
Objet : Transports publics de voyageurs et d'élèves
Lot n° : 92/10/156 - Regroupement pédagogique Oltingue
Wolschwiller Biederthal
Montant € TTC: 156 250,00

Proposition d'avenant : **1**

Objet : De prendre en compte la restructuration du circuit de transport scolaire ainsi que la nécessité d'avoir un car de moyenne capacité suite à l'ouverture d'une classe maternelle à Oltingue

Montant de l'avenant € TTC 10 423.00
% / marché initial : 6.67%
Commission Appel d'Offres Avis favorable, séance du 28/08/2007

MARCHE N° :	15/10/1998
--------------------	-------------------

Titulaire : Express SUNDGAUVIENS
Objet : Services de transports scolaires
Lot n° : 38/9/141 - Desserte du regroupement pédagogique de Balschwiller - Buethwiller - Eglingen
Montant € TTC: 240744

Proposition d'avenant : **3**

Objet : De prendre en compte la réorganisation du circuit conformément au dispositif initial avec un seul véhicule

Montant de l'avenant € TTC -7 468.08
% / marché initial : /
Commission Appel d'Offres Avis favorable, séance du 28/08/2007

MARCHE N° :	03/09/1998
--------------------	-------------------

Titulaire : KUNEGEL SA
Objet : Services de transports scolaires
Lot n° : 04/08/024 - desserte du collège de RIXHEIM
Montant € TTC: 320 138.00

Proposition d'avenant : **4**

Objet : Conformément à la demande du collège de RIXHEIM, la SEGPA sera desservie la samedi matin. Par ailleurs, il a été mis fin au service n 338 de 17h15 en direction de Dietwiller.
Montant de l'avenant € TTC /
% / marché initial : /
Commission Appel d'Offres Avis favorable, séance du 28/08/2007

MARCHE N° : 507/01	05/12/2001
---------------------------	-------------------

Titulaire : KUNEGEL SA
Objet : Services de transports scolaires
Lot n° : 7/8/024 - Blodelsheim - OTTMARSHEIM - SEGPA du collège de RIXHEIM
Montant € TTC: 386 300,00

Proposition d'avenant : **1**

Objet : La SEGPA du collège de RIXHEIM fonctionnant le samedi matin, le circuit scolaire n 337 Blodelsheim Riheim doit être complété par une rotation aller et retour le samedi matin.
Montant de l'avenant € TTC **13 796.65**
% / marché initial : 3.57%
Commission Appel d'Offres Avis favorable, séance du 28/08/2007

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

Service Aménagement et Gestion des Bâtiments départementaux

MARCHE N° : 135/07	05/04/2007
---------------------------	-------------------

Titulaire : LOR SECURITY
Objet : Mise à disposition d'un agent pour la surveillance et le gardiennage de l'ensemble des locaux et espaces extérieurs de l'Hôtel du Département 100, Avenue d'Alsace à COLMAR
Lot n° : Unique
Montant € TTC: 243 147,65

Proposition d'avenant de transfert: **1**

Objet : Changement de dénomination sociale
Montant de l'avenant € TTC /
% / marché initial : /
Commission Appel d'Offres /

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

L'avenant visé ci-après a pour objet de compléter le pouvoir adjudicateur en prenant en compte l'évolution du statut comptable de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH).

La MDPH, créée par convention du 21 décembre 2005, est un Groupement d'Intérêt Public constitué entre le Département, l'Etat, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Colmar et de Mulhouse, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle et différentes associations.

Cette convention prévoit dans son article premier que la tutelle administrative et financière du Groupement d'Intérêt Public MDPH est assurée par le Département du Haut-Rhin. Pour l'année 2006, le Conseil Général du Haut-Rhin avait mis en place une comptabilité analytique spécifique pour la gestion de la MDPH. Concernant les achats, le Conseil Général intégrait les besoins de ce groupement aux siens et commandait pour la MDPH au sein du budget principal du Département.

Mais depuis le 1er janvier 2007, la MDPH dispose d'un budget autonome.

Il convient de prendre en considération cette modification comptable pour l'exécution des marchés et d'adjoindre la MDPH en qualité de pouvoir adjudicateur.

Ainsi les pouvoirs adjudicateurs du marché n° 26/07, conclu initialement par le seul Département, sont au nombre de deux : le Conseil Général du Haut-Rhin et la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

MARCHE N° 26/07	15/2/2007
------------------------	------------------

Titulaire :	DYADEM SA
Objet :	Fourniture de consommables pour imprimantes et traceurs
Lot n° :	Unique
Montant € TTC, par an :	95 680 au minimum ; 239 200 au maximum

Proposition d'avenant :	2
Objet :	Adjonction de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) en qualité de pouvoir adjudicateur afin de prendre en compte l'évolution de son statut comptable
Montant de l'avenant € TTC	Pas d'incidence financière
% / marché initial :	/
Commission Appel d'Offres	/

III – AUTRES AVENANTS

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

Convention constitutive du groupement de commande pour la construction d'un collège et ses annexes et d'un gymnase à BUHL entre le Département du Haut Rhin et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller en date du 23 juillet 2004.

Afin d'optimiser la gestion du projet, il convient, par voie de l'avenant n° 2, d'étendre et préciser

- la portée de la convention,
- les missions du coordonnateur du groupement
- les incidences sur l'exécution des marchés.

Ainsi, l'objet du groupement est étendu à l'exécution de l'ensemble des marchés de travaux relatifs à l'opération de construction d'un collège, de ses annexes et d'un gymnase à BUHL.

La durée du groupement est prolongée jusqu'à l'expiration du délai de parfait achèvement.

Le Département du Haut Rhin, coordonnateur du groupement, assurera le suivi de l'exécution des marchés de travaux pour l'intégralité de l'opération avec les candidats attributaires.

De même, la passation, la signature, la notification et l'exécution des marchés relèvent du coordonnateur. Cependant, il convient d'associer la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au choix des attributaires des marchés de travaux et prévoir une commission d'appel d'offres qui soit commune aux deux collectivités en vertu de l'article 8 III 2° du Code des Marchés Publics.

La Commission Permanente est invitée à élire le représentant du Département du Haut-Rhin au sein de la commission d'appel d'offres commune.

Le coordonnateur délègue l'exécution des marchés de travaux à la SERS, mandataire concernant la partie collège et demi-pension. S'agissant du gymnase, le coordonnateur assurera lui-même le suivi de l'exécution des marchés et sera, à ce titre, chargé des missions suivantes :

- gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles,
- signature et gestion des contrats d'assurance de dommages ouvrage,
- gestion des marchés de travaux,
- gestion financière, comptable et administrative de l'opération, assurances
- modalités de paiement de l'avance sur enveloppe
- programme et enveloppe financière prévisionnelle, le coordonnateur s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière,
- réception des ouvrages.

Ces missions sont détaillées dans l'avenant n° 2 ci-joint.

La mission prendra fin par la délivrance du quitus au coordonnateur. Le quitus est délivré à la demande du coordonnateur après exécution complète de ses missions, lesquelles prendront fin, en tout état de cause, au plus tard à l'expiration du délai de parfait achèvement.

La Communauté de Communes doit notifier sa décision (acceptation ou refus) au coordonnateur dans les deux mois suivant la réception de la demande de quitus, faute de quoi celui-ci sera réputé délivré.


La mission du coordonnateur est effectuée à titre gratuit. Aucune pénalité ne sera appliquée au cas où le coordonnateur viendrait à méconnaître ses obligations.

Le coordonnateur pourra agir en justice pour le compte de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

L'avenant n° 2 est joint au présent rapport sera approuvé par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Il est proposé à votre commission de réserver une suite favorable à la passation des marchés et avenants selon les conditions décrites ci-dessus et m'autoriser à signer les documents correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF
A LA CONSTRUCTION D'UN COLLEGE ET DE SES ANNEXES ET D'UN
GYMNASE A BUHL

En date du 23 juillet 2004

AVENANT N° 2

Vu la convention constitutive du groupement de commande relatif à la construction d'un collège et d'un gymnase à BUHL entre le Département du Haut-Rhin – BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX et la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER – BP 114 – 68502 GUEBWILLER Cedex, signée le 23 juillet 2004,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande en date du 21 septembre 2005,

Considérant que pour optimiser la gestion du projet, il convient, par le présent avenant d'étendre et de préciser :

- la portée de la convention,
- les missions du coordonnateur,
- les incidences sur l'exécution des marchés.

Dès lors les parties prenantes conviennent et arrêtent ce qui suit :

Article 1 : Objet du groupement

L'objet du groupement de commande est étendu, pour chacun de ses membres, à l'exécution de l'ensemble des marchés de travaux relatifs à l'opération de construction d'un collège, de ses annexes et d'un gymnase à BUHL.

Article 2 : Durée du groupement

La présente mission prendra fin par la délivrance du quitus au coordonnateur.
La durée du groupement est prolongée jusqu'à l'expiration du délai de parfait achèvement.

Article 3 : Coordonnateur

Le coordonnateur, en l'occurrence le Département du Haut-Rhin, s'engage à assurer le suivi de l'exécution des marchés de travaux pour l'intégralité de l'opération avec les candidats attributaires.

Article 4 : Commission d'Appel d'Offres

Dès lors que la passation, la signature, la notification et, avec le présent avenant, l'exécution des marchés relèvent du coordonnateur, il convient d'associer la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER au choix des attributaires des marchés de travaux et partant, de prévoir une Commission d'Appel d'Offres qui soit commune aux deux collectivités en vertu de l'article 8 III 2° du Code des marchés publics.
Cette commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

Article 5 : Contrôle de légalité

Les membres du groupement demeurent soumis au contrôle de légalité du coordonnateur pour l'ensemble des actes relevant de sa mission dans le cadre du présent groupement (passation de marchés, conclusion d'avenants...).

Article 6 : Attributions du coordonnateur dans l'exécution des marchés de travaux

6.1 : Justification de l'évolution des missions du coordonnateur du groupement

La mission du coordonnateur s'étendait jusqu'à la notification des marchés de travaux, les membres du groupement restant maîtres de leur exécution.

Cependant, afin d'assurer une homogénéité dans l'exécution des marchés, lesquels sont communs au collège et au gymnase, une coordination de la gestion du chantier est nécessaire.

La mission du coordonnateur du groupement s'étend ainsi également au suivi de l'exécution des marchés de travaux.

6.2 : Contenu de la mission dévolue au coordonnateur concernant l'exécution des marchés de travaux

Le coordonnateur délègue l'exécution des marchés de travaux à la SERS, mandataire, concernant la partie collège et demi-pension.

S'agissant du gymnase, le coordonnateur assurera lui-même le suivi de l'exécution des marchés et sera, à ce titre, chargé des missions suivantes :

a/ Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre, le coordonnateur s'engage à reprendre les marchés passés par la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER pour cette opération et versera au fur et à mesure de l'avancement des travaux les rémunérations correspondantes. La Communauté de Communes fournira un état des versements déjà effectués. Les marchés en possession de la Paierie de GUEBWILLER seront transmis à la Paierie Départementale.

b/ Gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (contrôle technique, OPC, coordonnateur santé-sécurité, coordonnateur SSI...), le coordonnateur s'engage à reprendre les marchés passés par la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER pour cette opération et versera au fur et à mesure de l'avancement des travaux les rémunérations correspondantes. La Communauté de Communes fournira un état des versements déjà effectués. Les marchés en possession de la Paierie de GUEBWILLER seront transmis à la Paierie Départementale.

c/ Signature et gestion des contrats d'assurance de dommages ouvrage

d/ Gestion des marchés de travaux, - supervision et déroulement du chantier - versement des rémunérations correspondantes. Le coordonnateur sera présent aux réunions de chantier et à toutes les réunions nécessitant sa présence. Il assurera la coordination des intervenants (hors pilotage de chantier) et le suivi des travaux pour assurer la conformité de l'exécution aux objectifs et aux obligations contractuelles. Le coordonnateur est chargé de la réception des travaux.

e/ Gestion financière, comptable et administrative de l'opération, Assurances.

Le financement du collège avec sa demi-pension, logements et annexes est à la charge du Département du Haut-Rhin, celui du gymnase et de ses compléments relève de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER.

S'agissant de la partie collège, le règlement des dépenses est assuré par le mandataire du Département du Haut-Rhin, la SERS.

Pour le gymnase, le règlement financier des marchés incombe au coordonnateur.

A cet effet, la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER verse au coordonnateur, dans le mois de signature des marchés de travaux, une avance sur l'enveloppe prévue pour le gymnase, du montant fixé par l'échéancier prévisionnel des dépenses remis par le coordonnateur et accepté par la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER.

Les avances seront renouvelées et réajustées de telle sorte que chaque demande d'avance corresponde aux besoins de trésorerie du coordonnateur, dûment justifiés pour la période à venir jusqu'à la demande suivante.

Le coordonnateur présentera un échéancier des demandes d'avances pour le gymnase.

Les demandes d'avances présenteront le détail des dépenses concernant les engagements déjà contractés, ainsi que le détail des dépenses prévues.

La demande du coordonnateur inclura pour ses besoins de trésorerie la période prévisionnelle s'écoulant entre la demande d'avance considérée, appuyé par le bilan des dépenses, et le versement de cette avance.

Le coordonnateur fournira à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER une demande d'avance faisant apparaître :

- le montant cumulé des engagements contractés (marchés, avenants)
- le montant cumulé des versements effectué par la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER
- le montant cumulé des dépenses effectuées par le coordonnateur
- le montant de l'avance nécessaire pour couvrir la période à venir justifié par l'avancement réel des travaux
- la date prévisionnelle de la prochaine demande d'avance

Après analyse de la demande, la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER procédera au paiement de tout ou partie de l'avance sollicitée conformément aux dispositions en vigueur régissant la comptabilité publique.

La Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER veillera par conséquent à ce que le rythme du versement des avances soit adapté aux réels besoins du coordonnateur ainsi qu'aux délais de paiement.

A chaque nouvelle demande, le coordonnateur doit présenter un état justifiant l'utilisation des avances antérieures.

Le coordonnateur fournira, au fur et à mesure des demandes d'avances, les copies des pièces justificatives, en faisant apparaître distinctement les pièces préalablement transmises, des nouvelles pièces apportées au dossier.

Le coordonnateur est tenu de mettre à jour l'échéancier prévisionnel des dépenses, et de réactualiser l'estimation des crédits nécessaires à l'opération pour chaque exercice budgétaire, au moins tous les 6 mois.

Le montant trop perçu des avances versées au coordonnateur sera remboursé par ce dernier dans les 30 (trente) jours après l'obtention du quitus, délais bancaires inclus.

Les produits financiers résultant de la gestion des fonds seront reversés par le coordonnateur à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER dans les 30 (trente) jours après obtention du quitus, délais bancaires inclus.

f/ Les modalités de paiement de l'avance sur enveloppe

Les demandes d'avances devront être transmises à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER soit par courrier (simple tarif urgent ou recommandé avec accusé de réception postal) soit remises contre récépissé.

La date certaine de réception est la date d'arrivée à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER.

Le délai de paiement ne court qu'à compter de la réception des demandes de paiement conformes aux spécifications qui précèdent.

La Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER accepte ou rectifie la demande et la notifie au coordonnateur.

Passé un délai de 30 (trente) jours à compter de cette notification, le coordonnateur est réputé, par son silence avoir accepté ce montant.

En cas de désaccord sur le montant de l'avance, la Communauté de Commune de la Région de GUEBWILLER paie les sommes qu'il a admises. Le paiement du complément éventuel interviendra après le règlement du désaccord.

Le règlement est effectué par virement administratif dans les 45 (quarante cinq) jours, à l'exclusion des délais du circuit bancaire, à compter de la date certaine de réception de la demande d'avance.

Tout dépassement du délai de paiement qui pourrait générer des intérêts moratoires au profit des intervenants à l'acte de construction sera supporté par la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER.

Ces intérêts courent à compter du jour suivant l'expiration du délai et sont soumis au taux d'intérêt légal en vigueur au moment où ils ont commencé à courir augmenté de deux points.

g/ Programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le coordonnateur s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière.

A l'issue de la notification des marchés de travaux, le coordonnateur est engagé de façon définitive sur l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le coordonnateur s'engage à informer, dès qu'il en a connaissance, et par tous moyens, la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER de tout fait ou information qui lui paraîtrait nécessiter une modification du programme, ou de tout risque de dépassement de l'enveloppe financière susmentionnée.

La Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER pourra ainsi prendre toutes les dispositions nécessaires le cas échéant (modification du programme en respectant l'enveloppe financière initiale ou abondement du budget voté).

L'enveloppe financière confiée au coordonnateur est réputée comprendre tous les frais annexes à celle-ci (coût de la construction, prévisions pour la révision des prix).

Cette enveloppe financière ne comprend pas les frais de justice, d'instance, des auxiliaires de justice, et les condamnations éventuellement prononcées dans le cadre de la présente opération, lesquels resteront à la charge exclusive de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER.

Dans tous les cas, le coordonnateur ne peut engager de modifications sans l'accord express et préalable de la Communauté de Communes.

h/ Réception des ouvrages

Le coordonnateur est tenu d'obtenir l'accord préalable de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller avant de réceptionner le gymnase et ses compléments.

Lors des opérations préalables à la réception prévues à l'article 41.2 du CCAG Travaux en vigueur à la date de signature de la présente convention, le coordonnateur organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, le coordonnateur et les autres prestataires éventuellement chargés du suivi du chantier, notamment le représentant du maître d'œuvre.

Le coordonnateur notifiera ses propositions à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER en ce qui concerne la décision de réception dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal des opérations préalables à la réception.

Celui-ci fera connaître sa décision au coordonnateur dans un délai de quinze jours à compter de la réception des propositions de ce dernier. Le défaut de décision de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du coordonnateur.

Le coordonnateur établira ensuite la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise, en respectant le délai de l'article 41.3 du CCAG Travaux précité. Copie en sera adressée à la Communauté de Communes.

La réception vaut remise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER qui en devient gardienne.

Au cas où la réception serait refusée, le coordonnateur devra recommencer l'opération jusqu'à ce que l'accord de la Communauté de Communes soit obtenu.

Entre dans la mission du coordonnateur la levée des réserves de réception jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement.

Les dispositions du présent article sont également applicables en cas de réception partielle prévue à l'article 42 du CCAG Travaux précité.

Article 7 : Achèvement de la mission du coordonnateur

En fin de mission, le coordonnateur établira un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par lui, accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification par le comptable de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, à l'exception des pièces justificatives déjà transmises tout au long de l'exercice.

La Communauté de Communes doit faire connaître son accord sur le bilan général de l'opération dans un délai de 60 (soixante) jours après réception dudit bilan. A défaut, elle est réputée avoir accepté les éléments remis par le coordonnateur.

Le bilan général deviendra définitif après son accord et donnera lieu si nécessaire à régularisation du solde des comptes entre les parties.

Le quitus est délivré à la demande du coordonnateur après exécution complète de ses missions, lesquelles prendront fin, en tout état de cause, au plus tard à l'expiration du délai de parfait achèvement.

Ces missions portent notamment sur :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages et notamment les DOE et DIUO,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER.

La Communauté de Communes doit notifier sa décision (acceptation ou refus) au coordonnateur dans les 2 (deux) mois suivant la réception de la demande de quitus, faute de quoi celui-ci sera réputé délivré.

Article 8 : rémunération du coordonnateur

La mission du coordonnateur est effectuée à titre gratuit.

Aucune pénalité n'est donc prévue au cas où le coordonnateur viendrait à méconnaître ses obligations.

Article 9 : Assurances :

Le coordonnateur devra, dans le mois qui suit la notification des marchés de travaux, fournir à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER la justification :

- de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L.241-2 du Code des assurances,
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants

Article 10 : Capacité d'ester en justice

Dès l'apparition d'un litige, le coordonnateur s'engage à communiquer systématiquement à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER les informations concernant le fondement du différend et les pièces relatives au déroulement de la procédure contentieuse afin de lui permettre un suivi juridique du litige.

Le coordonnateur pourra agir en justice pour le compte de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER jusqu'à l'expiration du délai de parfait achèvement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur.

Le coordonnateur devra cependant, avant toute action, demander l'accord de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER.

Si, à l'expiration du délai de parfait achèvement, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains cocontractants au titre de l'opération, le coordonnateur est tenu de remettre à la

Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées en son nom.

Article 11 : Effet de l'avenant

Toutes les clauses de la convention de groupement et de son avenant n°1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à COLMAR, le

Pour le Conseil Général
du Haut-Rhin
LE PRESIDENT

Pour la Communauté de Communes
de la Région de GUEBWILLER
LE PRESIDENT